République Algérienne Démocratique et Populaire

**Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\moussa\Desktop\logo-atrst.png  ***APPEL A CREATION DE LABORATOIRE DE RECHERCHE « SCIENCES ET TECHNOLOGIE » AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR*** | ***Anticiper sur les thèmes de recherche d’avenir, révéler de nouvelles compétences, créer de nouvelles synergies, regrouper les enseignants chercheurs non encore intégrés dans les laboratoires de recherche, des arguments suffisants pour s’engager.*** |

***Sous l’égide de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique et en accord avec ses missions et sa position de structure d’intermédiation, l’Agence Thématique de Recherche en Sciences et Technologie, lance l’Appel à création de laboratoire de recherche au sein des établissements d’enseignement supérieur dans les domaines liés aux thématiques sciences pour l’ingénieur, sciences des mathématiques et de leurs interactions, sciences de la physique, chimie et sciences de la terre et de l’univers.***

***L’appel à création de nouveaux laboratoires de recherche est venu pour anticiper sur les thèmes de recherche d’avenir, révéler de nouvelles compétences, créer de nouvelles synergies, regrouper les enseignants chercheurs non encore intégrés dans les laboratoires de recherche.***

***Conditions de recevabilité*** (lire attentivement les conditions de recevabilité)

***Canevas*** (renseigner le canevas proposition de création de laboratoire de recherche ci-joint)

***Date de réception***

*Le dossier de demande de création constitué (Canevas de proposition et tous les documents justificatifs en deux (02) exemplaires sur support papier et sur CD) est transmis, sous bordereau d’envoi signé par le chef d’établissement, à l’agence thématique de recherche en sciences et technologie « ATRST » (Ex INA) sis Belfort, El Harrach.*

***La date limite de réception des dossiers est fixée au 25 octobre 2020.***

*Pour toute information, contactez-nous sur [contacts@atrst.dz](mailto:contacts@atrst.dz)*

Canevas 2018 de présentation du projet de création de l’entité dument renseigné et visé ;

1. Exposé des motifs signé par le chef d’Etablissement de rattachement reflétant la *nécessité de création de laboratoire dans le cadre du projet de l’établissement sur le plan de la recherche* ***et formation***
2. Extrait du procès-verbal du conseil scientifique de l’Etablissement de rattachement portant examen et adoption de la proposition de création de l’entité de recherche ;
3. Attestation d’affectation des locaux adéquats aux activités de recherches engagés dans le projet a mener dans l’entité, dans des conditions optimales (préciser la superficie exacte), signée par le **Chef d’Etablissement**;
4. Procès-verbal du conseil de l’entité composée des chefs d’équipes engagés dans le projet (le chef d’équipe doit avoir le grade de Prof. ou MCA) ;
5. Plan de charges des activités scientifiques futures pour les années 2021-2024, notamment en matière de production scientifique et formation ;
6. Curriculum vitae de l’ensemble des chercheurs engagés dans le projet de création de l’entité, signé ;
7. Attestation en activité, signée par le chef d’organisme employeur ;
8. Copie de l’arrêté de nomination dans le grade le plus élevé pour les enseignants chercheurs ;
9. Pour les nouvelles unités de recherche ; la DGRSDT a programmé uniquement les unités rattachées aux centres de recherche.
10. Le laboratoire de recherche proposé traite des domaines de recherche non abordés dans l’établissement. Il est composé d’au moins quatre (04) équipes de recherche regroupant un chef d’équipe, habilité (Prof ou MCA ) et deux (02)autres chercheurs par équipe au minimum .Le noyau de douze (12) chercheurs doivent appartenir à l’établissement de rattachement du futur laboratoire  ;
11. La proposition de création de laboratoire de recherche est recevable uniquement dans les domaines connaissant un manque flagrant d’entités de recherche.

**Le dossier doit faire l’objet de dépôt sous bordereau d’envoi signé par le chef d’établissement et remis main à main par le coordonateur du projet ou son représentant désigné, au niveau de la sous direction de la programmation de la recherche et de la prospective -2eme étage, avec délivrance d’un récépissé de dépôt et cela avant le 06 Mars 2018.**

**Nb : Le PV du conseil scientifique de l’établissement exigé, peut être remis après le délai de dépôt à condition que le chef d’établissent oppose son avis et visa sur projet de canevas de création.**